

SÉANCE DU 18 JUILLET 2018

---

DÉCISION N° 2018 / 59 /NCHUGPN/1

---

**NOUVEAU PROJET D'IMPLANTATION DU CAMPUS HOSPITALO-UNIVERSITAIRE  
DU GRAND PARIS NORD SUR LA COMMUNE DE SAINT-OUEN (93)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le I et le III de l'article L.121-8,
- vu la lettre de saisine conjointe de Madame Christine CLERICI, Présidente de l'Université Paris Diderot et de Monsieur Martin HIRSCH, Président de l'APHP, en date du 10 juillet 2018, et le dossier annexé,
- le bilan de la concertation préalable de janvier à mars 2017, dressé par le garant, Monsieur Jean-Pierre TIFFON

considérant que :

- ce projet a déjà fait l'objet d'une concertation préalable de janvier à mars 2017 mais sur une autre emprise foncière,
- ce projet a cependant fortement évolué par rapport à celui déjà soumis à la concertation,
- le montant des investissements relatif au pôle universitaire dépasse désormais les 300 M€, et qu'une nouvelle saisine de la CNDP s'impose,
- ce projet présente de forts enjeux sociaux et urbains,

après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Il n'y a pas lieu d'organiser un débat public au sens de l'article R.121-7 du code de l'environnement sur le nouveau projet d'implantation du campus hospitalier universitaire du Grand Paris Nord sur la commune de Saint-Ouen.

**Article 2 :**

Les maîtres d'ouvrage devront organiser une concertation préalable dont les modalités seront définies par la Commission.

**Article 3 :**

Monsieur Jean-Pierre TIFFON et Madame Laurence MADOUÏ sont désignés comme garants du processus de concertation préalable prévu à l'article 2.

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française.

La Présidente  
  
Chantal JOUANNO